



DELIBERATION 2025-13
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice : 10	
Présents : 9	
Nombre de suffrages : 9	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUMBERT Serge.

Etaient présents :

Mme BECK Josette, Mme BERTONA Christelle, M. DIBENEDETTO ERIC, M. HUMBERT Serge, Mme LAHBARI Elisabeth, M. MAIGRET Jean -Claude, M. MICHEL Christian, Mme RONGVAUX Chloé, M. SPANG Stéphane

Procuratur(s) :

<u>Date de convocation</u> 19/05/2025
--

Etai(ent) absent(s) :
Mme AHN Virginie

<u>Date d'affichage</u> 19/05/2025

Etai(ent) excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

05/06/2025

et publication du : 05/06/2025

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BECK Josette

Numéro interne de l'acte : 2025-13

Objet : Délibération pour l'approbation du PLUI

Monsieur le Maire explique que par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire de Mad & Moselle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire composé de 47 communes.

Pour rappel, cette décision faisait suite à l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes dont l'intégration de la compétence PLU(i) documents en tenant lieu et cartes communales.

Lors de sa séance du 06 mars 2025, et après quasiment six années de travail menées conjointement entre l'intercommunalité et les 47 communes associées, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi à l'unanimité. Cette première étape de validation constitue la fin des études techniques et le début de la phase administrative qui vise à soumettre notre document ainsi arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et également aux habitants des 47 communes par enquête publique (à l'été 2025).

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles R.153-5 et L.153-15 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux sont également invités à émettre un avis sur le PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet en conseil communautaire, soit jusqu'au 06 juin 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal accepte le PLUi.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à TRONVILLE
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

